

Résumé sur les nouvelles règles sanitaires pour le sport à partir du 26 novembre 2021 et prévention sur le début de l'année 2022

Spécifique au Basket Ball

LE PASS SANITAIRE FIN 2021

Qu'est ce que le pass sanitaire ?	<p>Présenter soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un schéma vaccinal complet ; - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h à partir du 29/11 ; - Un certificat de rétablissement de la COVID-19 (Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.)
Qui contrôle le pass sanitaire ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées au contrôle du pass sanitaire. - Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

LE PASS SANITAIRE DEBUT 2022

A partir du 15 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les personnes âgées de plus de 18 ans devront justifier sur leur pass sanitaire à compter du 15 janvier 2022 avoir reçu une dose de rappel de vaccin anti-Covid au maximum sept mois après la précédente. - Le pass sanitaire ne sera plus actif si le rappel est fait sept mois après la dernière injection.
------------------------------------	---

PORT DU MASQUE

Équipement extérieur (ERP PA) ou équipement intérieur (ERP PX)	En complément du pass sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les équipements sportifs couverts y compris les vestiaires , excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
--	--

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPETITION

Joueurs professionnels	Obligation du pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X)
Mineurs de plus de 12 ans	Obligation du pass sanitaire en ERP X. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quelque soit le lieu de pratique. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur pass sanitaire.
Majeurs	Obligation du pass sanitaire en ERP X. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quelque soit le lieu de pratique.

BENEVOLES ET SALARIES ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES EVENEMENTS CONCERNES

Mineurs et majeurs	Obligation du pass sanitaire et du port du masque.
--------------------	--

SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA) ou équipement intérieur (ERP PX)	<p>Pass sanitaire et port du masque obligatoire dès la 1ere personne et le respect des gestes barrières.</p> <p>Assis : 100% de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral.</p> <p>Debout : distanciation physique d'un mètre.</p>
--	---

VESTIAIRES COLLECTIFS

Statut	Ouverts
--------	---------

RESTAURATION, BUVETTE

Tenue de la buvette	Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable.
---------------------	---